

## ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

Les façades avec tourelle d'escalier et la toiture de l'ancien Château épiscopal actuellement Ecole Normale Préparatoire sis 37 Place du Château à LAUTERBOURG (Bas Rhin)

appartenant à l'Etat (Ministère de l'Education Nationale)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LAUTERBOURG et au Ministre de l'Education Nationale.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 SEP 1932.

Par délégation spéciale :

*Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,*

*T. S. V. P.*